ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 4223

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le problème de la réactualisation du décret de compétence des infirmières. Cette réactualisation aurait déjà dû avoir lieu. En effet le décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmière date du 15 mars 1993 alors que les engagements du protocole Durieux stipulaient une révision triennale de ce décret. De plus, les circulaires ministérielles récentes causent des problèmes d'interprétation. Les infirmiers se trouvent confrontés à un dilemme épineux. Appliquer les textes à la lettre, ce qui entrave l'activité hospitalière, ou bien suivre l'évolution des pratiques avec le risque d'agir en dehors de la légalité. Seule la réactualisation du décret de compétence peut sortir les personnels infirmiers de ce dilemme. Une clarification serait en outre nécessaire pour que la nomenclature conventionnelle de la CNAM soit conforme au décret de compétence. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre bon ordre à ces vides juridiques.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4223
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3281
Réponse publiée le : 2 février 1998, page 589